

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240404DEC046

Objet: Contrat de service monétique TCP/IP – CARTADIS

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le renouvellement effectué en 2023 du distributeur DRC9 Cartadis permettant :

- la fourniture de cartes plastifiées de crédits d'impressions rechargeables aux usagers de la médiathèque afin de leur permettre d'imprimer sur le copieur en libre service,
- la recharge du crédit d'impression de ces cartes par encaissement d'espèces en pièces ou billets.

CONSIDERANT la demande d'ajout sur ce distributeur DRC9 d'un module de rechargement des crédits d'impression par CB, nécessitant un support monétique dédié par Cartadis que seul Cartadis est en mesure de fournir,

CONSIDERANT que pour mise en oeuvre du nouveau service CB, il convient de signer le contrat de service monétique TCP/IP Cartadis, accord-cadre négocié sans publication ni mise en concurrence préalable passé en application du 3° de l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : Cartadis - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
- Signature du contrat de service monétique TCP/IP Cartadis
- Coût annuel du contrat de service : 192 € H.T. à compter du 15 mars 2024 sur la base de 1 000 transactions par mois
- Limite de validité : 14 mars 2027

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



1 AV LOUIS ON BOBET 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

SIRET : 30558588700063

Les présentes Conditions Générales de Service (CGS) s'appliquent à l'offre Monétique IP uniquement. La signature des CGS emporte acceptation sans réserve des présentes conditions contractuelles, s'appliquant à la fourniture du Service Monétique IP. Le client est tenu, préalablement à une commande de Service Monétique IP de prendre connaissance de l'ensemble de ces informations. Il est conseillé au client de conserver et/ou d'imprimer les présentes conditions.

Toutes conditions contraires posées par le Client, quels qu'en soient le moment et le support seront inopposables à CARTADIS à moins qu'elles n'aient été acceptées par écrit et signées par une personne de la direction générale de CARTADIS préalablement à la signature des CGS.

Le Client est seul responsable vis-à-vis de CARTADIS des obligations décrites dans les présentes CGS.

ARTICLE 1 OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE (CGS)

Les présentes CGS ont pour objet de définir les obligations de chacune des Parties et les conditions dans lesquelles CARTADIS fournit au Client un Service Monétique IP. Ce service permet aux Utilisateurs désignés par le Client, et sous sa responsabilité, de transmettre des données monétiques en mode paquet depuis un Equipement Monétique équipé des Certificats Serveurs et Client fournis par CARTADIS.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

- « Certificat Client » désigne le certificat unique signé par une autorité autorisée par CARTADIS.
- « Certificat Serveur » désigne les certificats des autorités ayant certifié les serveurs de CARTADIS.
- « CGS » : désigne les présentes Conditions Générales de Service Monétique IP.
- « Client » : Toute société, ayant souscrit au Service Monétique IP pour les besoins de ses Utilisateurs, et dont l'identité est précisée sous la rubrique "Raison sociale" du bordereau de commande et qui possède un numéro SIREN. Le Client est seul responsable vis-à-vis de CARTADIS des obligations décrites dans les présentes CGS.
- « Données Personnelles » : désignent toutes données personnelles se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable au sens de la RGPD (Règlement Général de la Protection des Données)
- « Code PKI » Code permettant l'inscription de l'Equipement Monétique et de définir le type d'abonnement associé
- « Commandes Additionnelles » : Commandes d'abonnements complémentaires postérieures à la Date de signature de la première commande réalisées selon les modalités prévues par l'article 4.4 ci-dessous.
- « Commande » désigne la commande électronique effectuée par l'activation de l'Equipement Monétique via l'INIT SSL ou via le Portail si le Client n'a pas choisi un Code PKI à activation automatique. Cette commande électronique constitue une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur que la signature manuscrite susceptible d'être apposée sur les Bordereaux de commandes papier signés par le Client.
- « Contrat de Service » : Contrat individuel conclu entre le Client et CARTADIS pour chaque abonnement, lui permettant d'accéder au service Monétique IP. Le Contrat de Service est régi par les présentes Conditions Générales de Service.
- « Date d'Achat » : Date de signature du bordereau de commande par le Client.
- « Double Authentification » : Processus qui permet l'authentification mutuelle entre le serveur et l'Equipement Monétique.
- « Equipement Monétique » Désigne le Terminal de Paiement Electronique (TPE) IP, le boîtier IP connecté à un TPE non IP ou le logiciel Lyra Secure Switch (LSS) installé dans le serveur monétique, de l'Utilisateur. L'Equipement Monétique est conçu pour communiquer en IP en Double Authentification afin d'effectuer des transferts de flux monétique à travers le réseau IP.
- « Gestionnaire » : Toute personne désignée par le Client sous sa seule responsabilité afin de le représenter dans ses relations avec CARTADIS notamment en cas de modification du Contrat de Service. Le nom du Gestionnaire est précisé dans le bordereau de commande. A défaut le Gestionnaire est le Client.
- « Init SSL » : Application qui permet via l'entrée d'un Code PKI propre au Client de charger le Certificat client dans l'Equipement Monétique et d'enregistrer l'Equipement Monétique dans le Portail du Client.
- « Opérateur IP » : Opérateur(s) ayant fourni l'accès IP aux Utilisateurs.
- « Service Monétique IP » : Service d'acheminement des transactions monétiques vers le réseau bancaire.
- « Utilisateur » : Toute personne que, le cas échéant, le Client désignerait sous sa seule responsabilité comme utilisateur du Service Monétique.

ARTICLE 3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les relations contractuelles entre CARTADIS et le Client sont régies, par ordre de préséance en cas de contradiction entre eux, des documents suivants :

- Les présentes CGS,

- Le ou les bordereaux de commande,
- L'annexe tarifaire ou à défaut la dernière proposition commerciale.

Sauf dispositions particulières, les présentes CGS continuent à s'appliquer en cas de changement de la formule tarifaire. Les Commandes Additionnelles effectuées selon les modalités prévues par l'article 4.4 ci-dessous sont régies par les CGS en vigueur à la Date d'Achat.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE MONETIQUE

4.1 Durée du Contrat de Service

L'engagement de durée contractuelle d'un Contrat de Service, est fixé à trente-six (36) mois (une commande annuelle répétée trois fois (tous les 12 mois)). Le Contrat de Service sera renouvelé, en fonction de la date d'activation de l'abonnement correspondant, par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12.2.

4.2 Obligation technique

Le Contrat de Service est conclu avec le Client. Il appartient au Client, préalablement à la souscription de l'offre Monétique IP, de s'assurer que les Equipements Monétiques sont agréés par le GIE Cartes Bancaires, et que ceux-ci sont compatibles avec les réseaux IP utilisés par le Client. Il appartient au Client de s'assurer préalablement que les Equipements Monétiques et le modem routeur sont compatibles avec le Service.

4.3 Souscription du Contrat de Service

L'accès au service Monétique IP est subordonné à la signature par le Client des CGS ainsi que du ou des bordereau(x) de commande dûment rempli(s).

4.4 Commandes Additionnelles/Modification du Contrat de Service

En cas de Commande Additionnelle ou de modification du Contrat de Service, la demande d'activation ou l'entrée en vigueur de la modification est subordonnée à l'acceptation par CARTADIS de la demande adressée par l'intermédiaire du Portail.

4.5 Initialisation

Pour souscrire au service Monétique auprès de CARTADIS, le Client devra s'assurer que le Certificat Client est présent dans les Equipements Monétiques concernés et avoir préalablement effectué une Init SSL sur les Equipements Monétiques des Utilisateurs.

4.6 Activation

Sauf conditions dérogatoires liées à une offre spécifique et indiquées le cas échéant sur le bordereau de commande, la date d'activation de la ligne IP est la date stipulée par le Client sur ce CGS. CARTADIS s'engage à activer les abonnements dans un délai maximum de 3 jours ouvrés. Le Client est réputé accepter toute modification par CARTADIS du service Monétique, en l'absence de contestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la facture faisant état de cette modification.

4.7 Changement d'adresse ou de raison sociale

Le Client est tenu de prévenir immédiatement par lettre recommandée CARTADIS de tout changement d'adresse ou de raison sociale.

ARTICLE 5 COMMANDES D'ABONNEMENTS

5.1 Acceptation des Conditions Générales de Service (CGS)

Pour toute Commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGS et les accepte. Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes CGS et plus généralement de passer une Commande.

ARTICLE 6 DURÉE DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICE (CGS)

Les Conditions Générales de Service prennent effet dès sa date de signature pour une durée de douze (12) mois, décomptée à partir de la date de signature du présent document. Les Conditions Générales de Service seront renouvelées par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties dans les conditions de l'article 12.1.

ARTICLE 7 PRIX ET CONDITIONS

Les prix applicables au Service Monétique IP sont indiqués dans l'annexe tarifaire ou à défaut dans la dernière offre commerciale. Les communications facturées par CARTADIS sont comptabilisées par palier de transactions (une transaction correspondant à une demande d'autorisation, une télécote ou un téléparamétrage). Elles sont décomptées et facturées, de façon cumulée selon le palier de tarification indiqué dans l'offre commerciale. Ce prix est susceptible d'évoluer. En cas de hausse de prix du service d'acheminement pendant la période initiale du Contrat de Service, CARTADIS en informera préalablement le Client qui pourra résilier le Contrat de Service par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 14 jours suivant cette information. A défaut la hausse sera réputée acceptée par le Client. En cas de hausse de prix d'un service optionnel souscrit par le Client, celui-ci peut résilier le service optionnel correspondant dans le même délai. En cas de baisse, CARTADIS pourra en faire bénéficier les Clients de façon automatique sur les abonnements déjà souscrits.

ARTICLE 8 FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1 Paiement

La facturation du Service Monétique débute à compter de la date d'activation de l'abonnement. Les factures comprennent, notamment :

- Les redevances mensuelles concernant le Service Monétique,
- Les redevances mensuelles concernant les Options,
- Les prix des transactions hors forfait,
- Les frais de résiliation, si applicable,
- Les frais de remplacement, de réinitialisation, si applicable.

Les redevances mensuelles sont facturées annuellement (12 mois) pour l'année à échoir. Les redevances mensuelles pour le service IP Monétique incluent une quantité en nombre de transactions. La facture comprendra aussi le nombre de ligne IP activées et Options activées dans l'année. En cas d'interruption du contrat en cours d'année, un remboursement sera réalisé au prorata temporis des mois écoulés avant la demande d'interruption. Des frais de résiliation pourront être demandés comme le stipule l'article 12.2.1. Toute nouvelle connexion au réseau après interruption ou suspension, pour quelque raison que ce soit, pourra donner lieu à facturation de frais de (re)mise en service. En cas de litige relatif aux sommes dont le Client est débiteur, celles-ci restent exigibles par CARTADIS. En cas de litige relatif aux sommes dont le Client est débiteur, celles-ci restent exigibles par CARTADIS. Les tickets d'incidents servant de base à la facturation ainsi que leurs reproductions sur disques optiques ou magnétiques, bandes magnétiques, conservés par CARTADIS, sont opposables au Client en tant qu'éléments de preuve. A compter de sa date d'émission, le Client dispose d'un délai de trente jours pour contester par lettre recommandée avec accusé de réception une facture. Passé ce délai, le Client est réputé avoir accepté définitivement la facture.

8.2 Modalités et termes de paiement

Les factures sont payables annuellement en Euros par virement sauf conditions particulières mentionnées dans l'annexe tarifaire. Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte. Tout retard de paiement à l'échéance entraîne l'application d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées par CARTADIS au titre des Contrats de Service souscrit et des CGS.

ARTICLE 9 CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

9.1 Responsabilité

CARTADIS fournit au Client des certificats qui sont introduits dans un Equipement Monétique ayant reçu un agrément du GIE CB. Il s'engage à utiliser le Service Monétique IP conformément aux dispositions du GIE CB. Il en a la responsabilité y compris en cas de suspension ou d'interruption du Service Monétique. Il appartient au Client de se renseigner préalablement à l'achat d'un Equipement Monétique sur la compatibilité de ce dernier avec le Service Monétique IP fourni par CARTADIS.

9.2 Interdiction

Le Client s'interdit d'utiliser le Service Monétique IP avec un Equipement Monétique ou avec toute autre solution technique ayant pour objet la modification d'acheminement du Service Monétique IP et/ou des services en option et veille à ce que les Utilisateurs respectent cette obligation. Le Client s'interdit en outre toute utilisation frauduleuse du Service Monétique. A défaut, CARTADIS se réserve le droit de suspendre le Service Monétique IP et de résilier de plein droit les CGS et/ou les Contrats de Service notamment en cas d'atteinte au bon fonctionnement du Service Monétique.

9.3 Droit de propriété

Le Client ou l'Utilisateur n'ont aucun droit de propriété sur les certificats qui ont été remis. CARTADIS se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelque cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées au Client.

9.4 Fraude

Le Client est responsable de l'utilisation, de la conservation des certificats et du paramétrage de l'Equipement Monétique accédant au Service. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux du Service Monétique IP est passible des sanctions prévues par la loi. CARTADIS interrompra sans préavis le service Monétique, en cas d'utilisation du Service Monétique IP avec un Equipement Monétique perdu ou volé.

9.6 Vol ou perte

En cas de vol ou de perte d'un Equipement Monétique, le Client s'oblige à respecter scrupuleusement la procédure prévue à cet effet. Il doit immédiatement informer CARTADIS, par l'intermédiaire du Portail, du vol ou de la perte d'un Equipement Monétique afin que le Service Monétique IP soit mis hors service. Il adresse à CARTADIS une lettre recommandée avec accusé de réception confirmant le vol ou la perte, accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes. En cas de contestation, la mise hors service sera présumée avoir été effectuée à la date de la réception par CARTADIS de cette lettre. L'usage du Service et le paiement des redevances bimestrielles avant cette date est de la responsabilité du Client. Le Contrat de Service reste en vigueur et les redevances mensuelles associées seront facturées. CARTADIS ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration de vol ou de perte, faite par téléphone, télécopie, télégramme ou tout autre moyen similaire qui n'émanerait pas du Client.

9.7 Comptabilité de l'Equipement Monétique

Il est rappelé que le Client est seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de son Equipement Monétique, dont le bon état, et notamment la conformité électro-magnétique aux normes en vigueur, l'utilisation de la RFC 1086 modifiée ou d'un protocole dûment accepté par CARTADIS, l'utilisation de la double authentification et de l'Init SSL sont des conditions essentielles au bon fonctionnement du Service Monétique. Le Client est seul responsable du paramétrage d^s ses

Equipements Monétiques pour permettre un accès au Service Monétique. Le Client reconnaît être informé que ce paramétrage peut être altéré par une mauvaise manipulation de sa part, la proximité d'équipements générant des perturbations électromagnétiques, un téléchargement, un changement de matériel, de système d'exploitation ou un reformatage de la mémoire. Le Client devra prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

9.8 Installation des mises à jour

Afin de garantir la permanence du Service Monétique IP CARTADIS pourra à tout moment demander au Client d'effectuer d'éventuelles mises à jour des Equipements Monétiques. A défaut, le Client sera seul responsable des interruptions et/ou dégradations éventuelles du Service Monétique qui en résulteraient. Le Client autorise CARTADIS dans le cadre d'un service de maintenance à distance à accéder à l'Equipement Monétique et à y opérer les modifications nécessaires.

ARTICLE 10 RESPONSABILITÉ DE CARTADIS

10.1 Obligation de moyens

CARTADIS s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service Monétique IP et souscrit à ce titre une obligation de moyens. A cet égard, il est précisé que la connexion sur internet dépend de l'Opérateur IP et que compte tenu des caractéristiques et des limites de l'internet, CARTADIS ne garantit pas les taux de transferts ou les temps de réponse des informations circulant sur internet.

En conséquence :

- La connexion et/ou la vitesse de transmission de données peuvent être ralenties voir interrompues.
- CARTADIS ne saurait être tenu pour responsable des difficultés et des spécificités liées à un Opérateur IP.

10.2 Perturbations

Le Service peut être perturbé sans que CARTADIS soit tenu de réparer les dommages subis par le Client, ce que le Client accepte lors de la souscription des Contrats de Service et des CGS, notamment en cas de défaillance momentanée liée à des travaux d'entretien, renforcement, extension des installations du réseau.

10.3 La responsabilité de CARTADIS ne peut pas être engagée :

- En cas de panne de l' ou des Opérateur(s) internet des Utilisateurs.
- En cas de difficultés liées aux lieux et aux conditions de connexion, inadéquation de l'Equipement Monétique qui effectue l'appel en vue de joindre le réseau monétique, perturbations ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunications fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de CARTADIS.
- En cas de mauvaise utilisation par le Client ou par les Utilisateurs du Service Monétique, notamment des Certificats.
- En cas de non-fonctionnement de l'Equipement Monétique,
- En cas d'utilisation du Service Monétique IP consécutive à une divulgation, une perte ou un vol du ou des codes d'accès au Portail, et plus généralement, d'utilisation du Service Monétique IP par une personne non autorisée,
- En cas de mauvaise installation ou paramétrage de l'Equipement Monétique,
- En cas d'utilisation par le Client d'un Equipement Monétique, incompatible avec le fonctionnement du Service Monétique IP ou susceptible de perturber son fonctionnement,
- En cas de non-respect par le Client des préconisations de CARTADIS.
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations vis à vis de CARTADIS.
- En cas de non-respect par le Commerçant de ses obligations vis à vis des Données Personnelles dans le cadre de la RGPD
- Au titre des informations communiquées au Client qui n'ont qu'une valeur indicative.
- En cas de Force Majeure.

10.4 Prestataires indépendants

CARTADIS ne saurait être tenu responsable, pour quelque cause que ce soit, des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquels le Client peut avoir accès. Toute réclamation concernant ces services doit être adressée aux prestataires les ayant rendus.

10.5 Transport des données

CARTADIS n'assumera aucune responsabilité quant au contenu des données transportées entre les Equipements Monétiques et le serveur bancaire. Toutefois, CARTADIS garantit que les données transportées ne feront l'objet d'aucune déformation et resteront conformes et fidèles à leurs sources.

10.6 Dommages directs

Dans le cas où CARTADIS aura commis une faute dans l'exercice de ses missions, telles que définies dans les présentes CGS, CARTADIS réparera les dommages directs qu'il pourrait causer au Client.

10.7 Limitation de responsabilité

Toutes pertes de chiffres d'affaires, de clientèles, de profits ou de données et plus généralement tout préjudice immatériel quel qu'en soit la nature ou la cause qui seraient subis dans le cadre de l'utilisation du Service Monétique ou des services en option, ne pourra donner lieu à réparation, notamment financière, de la part de CARTADIS.

10.8 Analyse du contenu

Condition Générales de Services (CSG) monétique TCP/IP – CARTADIS

Le Client autorise CARTADIS à faire l'analyse du contenu des transactions de l'Équipement Monétique, gérées par CARTADIS, dans l'unique but de collecter les informations nécessaires à la gestion du réseau et à la recherche des causes de dysfonctionnement, à la seule condition de conserver la confidentialité des données vis à vis des personnels de CARTADIS et du Client.

10.9 Couverture du Service Monétique

Si, dans la zone couverte par le Service Monétique, le Service Monétique IP n'est pas accessible en raison d'une faute imputable à CARTADIS, pendant plus de deux jours consécutifs, le Client a droit à titre de réparation forfaitaire à des dommages résultant de l'interruption, au remboursement de la part de la mensualité de Service Monétique IP correspondant à la durée totale de l'interruption qu'il a subie, sur demande écrite adressée à CARTADIS, à l'exception des cas définis aux articles 10.1 et 10.3 et 10.4.

ARTICLE 11 SUSPENSION

CARTADIS se réserve le droit de suspendre sans préavis l'accès aux services souscrits, sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- En cas de non-réception des CGS signées ou absence de régularisation d'un dossier incomplet,
- En cas de retard de paiement des factures, et notamment des versements prévus à l'article 8 (Facturation),
- En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations,
- Dans les conditions prévues par le Code des Postes et Télécommunications, en cas d'utilisation d'un Equipement Monétique, qui bien qu'ayant été agréé, porte gravement atteinte au bon fonctionnement du réseau de CARTADIS,
- En cas d'utilisation anormale ou frauduleuse du Service Monétique,
- En cas de Force Majeure.

La suspension du service IP Monétique du fait du Client entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le Client, des frais d'impayé le cas échéant et les frais (50 €HT) de réactivation du service IP. Dans les 5 premiers cas, les redevances mensuelles continuent à être comptabilisées conformément à l'article 8 (Facturation et modalités de paiement).

ARTICLE 12 TERMINAISON / RESILIATION

12.1 Terminaison des Conditions Générales de Service (CGS)

A l'issue de la période initiale prévue par l'article 6 (Durée), les CGS peuvent être dénoncées par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois minimum avant la date d'échéance. Lorsque les CGS sont renouvelées par tacite reconduction conformément aux conditions prévues à l'article 6 (Durée), celles-ci pourront être dénoncées à tout moment par l'une des Parties moyennant un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'inexécution par CARTADIS de l'une de ses obligations essentielles prévues par les présentes CGS, le Client aura la faculté, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse, de dénoncer les CGS par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette terminaison prendra alors effet dans les 10 jours qui suivent la réception de la lettre par CARTADIS informant de la terminaison. En cas de résiliation des CGS, les obligations de chacune des Parties continuent de s'appliquer aux différents Contrats de Service souscrit au travers des CGS jusqu'à leur complète résiliation.

12.2 Résiliation du Contrat de Service

12.2.1 A l'issue de la période initiale prévue à l'article 4.1, le Contrat de Service peut être dénoncé par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois minimum avant la date d'échéance. Si le Client souhaite résilier un Contrat de Service de façon anticipée avant son échéance, il est redevable vis-à-vis de CARTADIS du montant des frais de résiliation selon les modalités commerciales prévues. Ce calcul est appliqué individuellement à chaque Contrat de Service, en fonction de la date d'activation de chaque Carte SIM. Tout mois commencé est dû.

12.3 Résiliation par CARTADIS

Les CGS, ainsi que les différents Contrats de Service peuvent être résiliés de plein droit par CARTADIS à tout moment, sans préavis dans les cas suivants, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité:

- Fausse déclaration du Client, manquement du Client à ses obligations, notamment l'utilisation d'un TPE non agréé ou absence de régularisation d'un dossier incomplet,
- Non-paiement par le Client des sommes dues à CARTADIS,
- Utilisation anormale ou frauduleuse du Service,
- Force Majeure,
- Retrait ou suspension de l'autorisation accordée à l'Opérateur Mobile par le Ministre chargé des Télécommunications.

12.4 Sommes dues

En cas de résiliation des CGS et/ou du ou des Contrat(s) de Service dans les trois premiers cas évoqués à l'article 12.3, et sans préjudice des dommages et intérêts que pourrait demander CARTADIS, les sommes dues par le Client sont exigibles immédiatement, y compris les frais afférents à la résiliation, les frais d'impayés le cas échéant et les redevances mensuelles restant dues par le Client.

ARTICLE 13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

13.1. Les Parties s'engagent à respecter la réglementation, toutes les obligations résultant de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, notamment le règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la protection des Données Personnelles. Dans le cadre de l'exécution des CGS, CARTADIS agit en qualité de sous-traitant des Données Personnelles au sens du RGPD et à ce titre, le Commerçant est responsable de traitement.

Cartadis s'engage à prendre toutes les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des traitements de données à caractère personnel, en vue notamment de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération, et accès non autorisés. CARTADIS a désigné un délégué à la protection des données personnelles, dont les coordonnées sont les suivantes : support@cartadis.com. Par défaut CARTADIS adressera toutes les communications relatives aux Données Personnelles au contact désigné dans ce CGS ;

13.2 Caractéristique de traitement des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont conservées pendant la durée de l'exécution du présent CGS, à moins de l'existence d'obligations légales imposant des durées de conservation particulières. Les Données personnelles ne sont accessibles et consultables que par le seul personnel de CARTADIS dûment habilité et autorisé en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

13.3 Partage des Données Personnelles avec des tiers

Dans le cadre du traitement et de ses finalités, CARTADIS peut être amené à partager des données Personnelles avec des sociétés tierces, qui les conservent en Europe, notamment, dans les cas suivants :

- Lutte contre la Fraude
- Signature et archivage de mandats
- Recouvrement

13.4 Exercice du droit des Acheteurs

Lorsque les Acheteurs adressent à CARTADIS des demandes relatives à l'exercice de leur droit, CARTADIS s'engage à les transférer dans un délai raisonnable au Client. Il est cependant rappelé que les Données Personnelles relatives aux Opérations de paiements sont soumises aux prescriptions bancaires et notamment à une conservation de 13 mois après le paiement pour les cartes. La portabilité des Données Personnelles ne s'applique qu'aux données du Client et non aux données des Acheteurs sauf consentement explicite de l'Acheteur et à l'exception des données non communicables comme notamment les données bancaires.

13.5 Notification

Cartadis notifiera par mail, le cas échéant, au « contact » figurant dans ce CGS toute violation de Donnée Personnelle dans un délai raisonnable après en avoir pris connaissance. Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, responsable de traitement de notifier cette violation à l'autorité compétente.

13.6 Politique de Sécurité des Données Personnelles

Le fournisseur passerelliste Lyra Network, fournisseur direct de CARTADIS, est certifié PCI DDS Level-1 V3.2 et à ce titre met en œuvre notamment les actions de sécurité suivantes :

- Politique de sécurité du Système d'Information
- Bâtiments surveillés et protégés par contrôle d'accès
- Serveurs sécurisés et données sauvegardées
- Système d'information audité régulièrement
- centres d'hébergement hautement sécurisés
- firewalls hautement sécurisés
- redondance de sauvegarde
- serveurs haute disponibilité
- le chiffrement des données transférées
- la protection par authentification
- des droits par défauts restreints
- des procédures de sauvegarde des bases de données

ARTICLE 14. CESSIBILITÉ DES CGS ET DU OU DES CONTRAT(S) DE SERVICE

14.1 CARTADIS se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers sous quelque forme que ce soit les droits et obligations nées des CGS et des Contrats de Service.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE**15.1 Notification**

Pour pouvoir bénéficier des stipulations du présent Article, la Partie souhaitant invoquer un cas de Force Majeure devra, sous peine de forclusion, le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement et au plus tard, dans un délai inférieur à quinze (15) jours calendaires à compter de l'apparition dudit événement, en justifiant le caractère extérieur, imprévisible et irrésistible de l'événement le rendant insurmontable et la mettant selon elle dans l'impossibilité d'entreprendre ou de poursuivre l'exécution de ses obligations et en démontrant l'impact dudit événement sur l'inexécution de ses obligations.

Condition Générales de Services (CSG) monétique TCP/IP – CARTADIS

15.2 Suspension des obligations

Pendant sa durée et dans la limite de ses effets, la Force Majeure suspend pour la Partie s'en prévalant, l'exécution des obligations des CGS et des Contrats de Service. Corrélativement, chacune des Parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent de la survenance du cas de Force Majeure.

15.3 Obligation de moyen

Dans tous les cas, la Partie se prévalant de l'événement de Force Majeure devra faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'éviter, éliminer ou réduire les causes du retard et reprendre l'exécution de ses obligations dès que l'événement invoqué aura disparu.

15.4 Résiliation pour Force Majeure

Si le cas de Force Majeure venait à excéder soixante (60) jours à compter de la notification visée à l'article 15.1, la Partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit et sans indemnité les CGS sans autre formalité que l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

16.1 En cas de litige pour l'interprétation ou l'exécution des présentes, compétence est attribuée au Tribunal de commerce de Paris nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.

ARTICLE 17. INTEGRALITE

17.1 Les présentes CGS expriment l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Les dispositions des présentes CGS annulent et remplacent toutes acceptations, correspondances ou accords antérieurs à la signature des présentes.

ARTICLE 18. CONFIDENTIALITE

18.1 Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiel le contenu des CGS et de ses éventuelles annexes et tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution du présent Contrat; en conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée. Cet engagement s'appliquera pendant un délai de deux ans à l'expiration des CGS et des Contrats de Service.

Site d'installation de la borne :

Fait à :

Signature précédé de la mention lu et approuvé :

Date :

Adresse e-mail :

Nom :

Cachet de la société :

Fonction :

Date souhaité d'activation de la ligne IP :

Société _____

C.G.S Cartadis

Le 5/2/2024

M. Patrice GAUTIER
Directeur Admin. et Financier

PGAUTIER

CARTADIS
S.A.S. au capital de 241 376 €
Siret 305 585 887 00063
Zone des Marais - 1, Av. L. Bobet
94124 FONTENAY-SOUS-BOIS Cédex
Tél. : 33 1.48.77.40.60
Fax : 33 1.48.77.36.47

1. ANNEXE TARIFAIRE CARTADIS

1.1. Tarification des solutions IP CARTADIS

Offre IP :

Ce prix est un forfait mensuel par Automate avec connexion IP :

Connexion TCP/IP	Forfait mensuel* €HT	Prix par pas de 500 transactions supplémentaires €HT
500 transactions par mois	11€	12.5€
1000 transactions par mois	16€	12.5€

* : L'abonnement mensuel inclut toutes les opérations, de télécollectes, de téléparamétrages.

2. Conditions de L'OFFRE et validité

2.1. Conditions générales

CONDITIONS DE L'OFFRE	MONTANT EN EURO PAR ABONNEMENT
Frais d'activation abonnements IP	Offert
Résiliation dans les 12 premiers mois du Contrat	Equivalent à 6 mois de redevance mensuelle hors préavis
Résiliation entre le 12ème et 36ème mois du Contrat	Equivalent à 3 mois de redevance mensuelle hors préavis
Après 36 mois	Aucun
Préavis de résiliation	3 mois
Facturation des consommations hors forfait et nouvelles ouvertures d'abonnement	Pour les 6 mois écoulés
Facturation des redevances mensuelles	Annuelle
Période d'engagement des abonnements IP	36 mois
Termes et moyen de paiement	Par virement

Tous les prix indiqués dans cette proposition sont valables dans le cadre de contrats de trente-six mois entre le client et CARTADIS. Tous les prix sont en Euro hors taxes.

2.2. Validité

Cette proposition est valable 30 jours à partir de sa date d'émission.